

## EMPLOYEURS DE SALARIÉS EN CONTRAT A DUREE DETERMINÉE (CDD)\*

*Vous avez opté pour le dispositif emploi simplifié qui vous permet de réaliser 10 formalités avec un seul document :*

### Le Titre Emploi Simplifié Agricole - TESA

Pour vous aider à réaliser les bulletins de salaires, nous vous communiquons ci-dessous le montant horaire du SMIC ainsi que les taux à appliquer à compter du 01.01.2012 pour le calcul des cotisations et des contributions dues par vos salariés.

➤ Montant du SMIC horaire au 01.01.2012 9,22 €

➤ Taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :

Secteurs d'Activité		Salarié domicilié fiscalement en France		
		OUI		NON
		Ligne E	Ligne F	Ligne E uniquement
310	Sylviculture	19,470 %	2,849 %	19,21 %
330	Exploitation forestière	19,749 %	2,860 %	19,480 %
330	Entreprise de travaux forestiers	19,470 %	2,849 %	19,21 %
340	Scierie fixe	20,552 %	2,889 %	20,22 %
410	Entreprise paysagiste, reboisement	20,078 %	2,864 %	19,790 %
510	Artisans autres que artisans du bâtiment	19,460 %	2,849 %	19,200 %

**Important** : Après élaboration du bulletin de paie, vous devez adresser le volet B dans sa totalité à la MSA.

**Prévoyance** : 330 (exploitation forestière) -340 les taux de cotisations ouvrières de prévoyance sont inclus dans le taux global. Toutefois, la MSA ne recouvre pas les cotisations dues pour le compte de l'AGRR, vous devez donc reverser celles-ci à cet organisme.

Nous vous communiquons au verso, le détail des taux de cotisations part ouvrière et part patronale.

\* d'une durée n'excédant pas 3 mois.

## DETAIL DES TAUX DE COTISATION, PART OUVRIÈRE ET PART PATRONALE

COTISATIONS	(330) EXPLOITATION DE BOIS			(340) SCIERIE			(310) SYLVICULTURE			(330) ENTREPRISE TRAVAUX FORESTIERS			(410) ENTREPRISE PAYSAGISTE		
	Part ouvrière		Part patronale	Part ouvrière		Part patronale	Part ouvrière		Part patronale	Part ouvrière		Part patronale	Part ouvrière		Part patronale
	Domicilié en France	Non Domicilié en France		Domicilié en France	Non Domicilié en France		Domicilié en France	Non domicilié en France		Domicilié en France	Non domicilié en France		Domicilié en France	Non domicilié en France	
Maladie, maternité	0,75 %	5,50 %	12,80 %	0,75 %	5,50 %	12,80 %	0,75 %	5,50 %	12,80 %	0,75 %	5,50 %	12,80 %	0,75 %	5,50 %	12,80 %
Vieillesse dans la limite du plafond de sécurité sociale	6,65 %	6,65 %	8,30 %	6,65 %	6,65 %	8,30 %	6,65 %	6,65 %	8,30 %	6,65 %	6,65 %	8,30 %	6,65 %	6,65 %	8,30 %
Vieillesse sur totalité	0,10 %	0,10 %	1,60 %	0,10 %	0,10 %	1,60 %	0,10 %	0,10 %	1,60 %	0,10 %	0,10 %	1,60 %	0,10 %	0,10 %	1,60 %
Contribution solidarité autonomie			0,30 %			0,30 %			0,30 %			0,30 %			0,30 %
AFA (allocations familiales agricoles)			5,40 %			5,40 %			5,40 %			5,40 %			5,40 %
ATA (accidents du travail)			10,65 %			5,95 %			5,80 %			10,65 %			3,50 %
FNAL			0,10 %			0,10 %			0,10 %			0,10 %			0,10 %
Chômage	2,40 %	2,40 %	4,00 %	2,40 %	2,40 %	4,00 %	2,40 %	2,40 %	4,00 %	2,40 %	2,40 %	4,00 %	2,40 %	2,40 %	4,00 %
AGFF	0,80 %	0,80 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	1,20 %	0,80 %	0,80 %	1,20 %
AGS			0,30 %			0,30 %			0,30 %			0,30 %			0,30 %
Médecine du travail			0,42 %			0,42 %			0,42 %			0,42 %			0,42 %
Retraite complémentaire	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %
Prévoyance décès	0,27 %	0,27 %	0,40 %	0,18 %	0,18 %	0,18 %							0,14 %	0,14 %	0,22 %
Prévoyance incapacité de travail				0,83 %	0,83 %	1,25 %							0,44 %	0,44 %	0,76 %
FAFSEA <sup>(2)</sup>															0,55 %
FAFSEA CDD			1,00 %			1,00 %			1,00 %			1,00 %			1,00 %
AFNCA - ANEFA - PROVEA	0,01 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,06 %	0,01 %	0,01 %	0,26 %
CSG déductible - Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute	5,019 %	0 %		5,082 %	0 %		5,010 %	0 %		5,010 %	0 %		5,038 %	0 %	
<b>(Ligne E) SOUS TOTAL</b>	<b>19,749 %</b>	<b>19,48 %</b>		<b>20,552 %</b>	<b>20,22 %</b>		<b>19,470 %</b>	<b>19,21 %</b>		<b>19,470 %</b>	<b>19,21 %</b>		<b>20,078 %</b>	<b>19,79 %</b>	
CSG - CRDS Non déductible (ligne F) - Taux applicable sur 100 % de la rémunération brute	2,860 %			2,889 %	0 %		2,849 %	0 %		2,849 %	0 %		2,864 %	0 %	
<b>TOTAL</b>	<b>22,609 %</b>	<b>19,48 %</b>	<b>50,28 % <sup>(1)</sup></b>	<b>23,441 %</b>	<b>20,22 %</b>	<b>46,61%<sup>(1)</sup></b>	<b>22,319 %</b>	<b>19,21 %</b>	<b>45,03 % <sup>(1)</sup></b>	<b>22,319 %</b>	<b>19,21 %</b>	<b>49,88 % <sup>(1)</sup></b>	<b>22,942 %</b>	<b>19,79 %</b>	<b>44,46 % <sup>(1)</sup></b>

(1) - Ce taux est minoré par l'application de la réduction dégressive des cotisations patronales dite « réduction Fillon »

(2) - Ce taux comprend une cotisation additionnelle de 0,35 % appelée annuellement au 4<sup>ème</sup> trimestre si présence de salariés en C.D.I. au 31 décembre de l'année précédente ou chaque trimestre si présence uniquement de salariés en CDD au 31 décembre de l'année précédente.